

## Centres de collecte et commerce spécialisé

### Batteries de traction de SENS

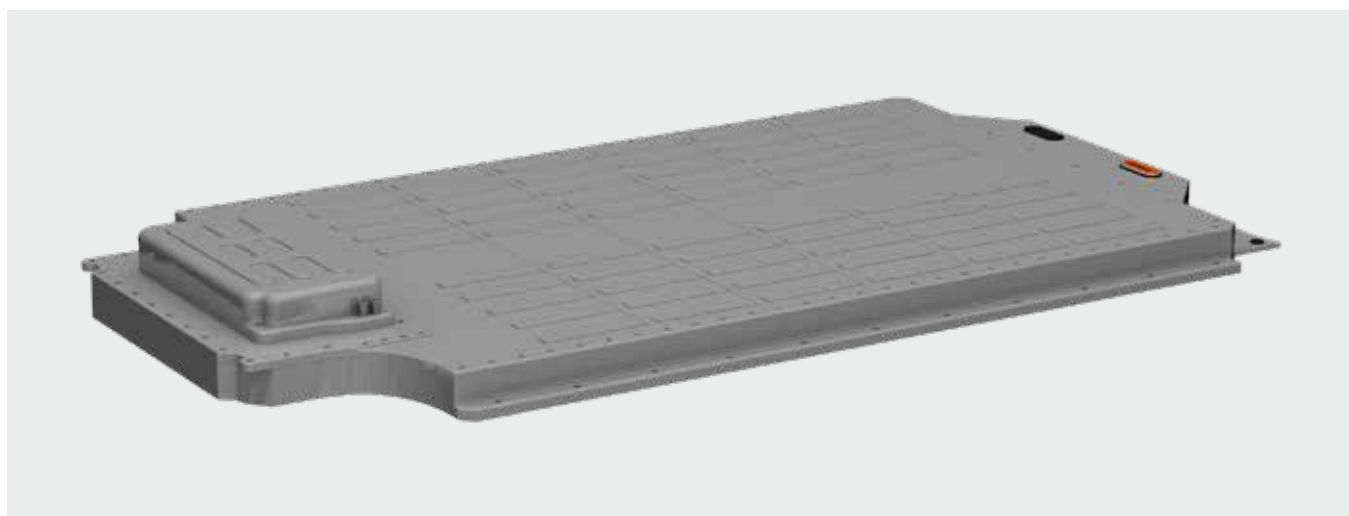
#### Collecte et transport

- Les revendeurs spécialisés affiliés au système de recyclage SENS eRecycling sont habilités à procéder à l'enlèvement des batteries de traction de SENS.
- Toutes les batteries de traction de SENS doivent être démontées et emballées exclusivement par des spécialistes. Les consignes correspondantes du fabricant doivent être respectées. Les batteries doivent être manipulées avec précaution.
- Si les batteries de traction de SENS ne peuvent pas être démontées par le revendeur spécialisé, cette opération doit être effectuée par une entreprise spécialisée et organisée de manière autonome.
- Les batteries de traction de SENS doivent être stockées à l'abri des intempéries et conformément aux prescriptions en vigueur en matière de protection contre les incendies. Les constructions solides telles que les bâtiments, les toits ou les conteneurs protègent des intempéries.
- Le transport des batteries au lithium doit être effectué conformément aux prescriptions de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route) et, en cas de transport à des fins d'élimination ou de recyclage, également conformément aux prescriptions de l'OMoD (ordonnance sur les mouvements de déchets).
- En cas de livraison de mauvaise qualité, le recycleur est autorisé à facturer sa charge de travail supplémentaire.



**Les batteries défectueuses, endommagées ou critiques**, susceptibles de réagir de manière dangereuse pendant le transport (par exemple, dégagement de chaleur ou formation de flammes), doivent être emballées dans des conteneurs spéciaux conformes aux prescriptions de l'ONU.

#### Identifier correctement



Si l'état ne peut être évalué, le stockage et le transport doivent toujours être effectués avec la plus grande prudence et dans le respect des prescriptions les plus strictes.

## État



### **Vert – la batterie est en état de fonctionner, ne présente aucun défaut ni dommage majeur.**

- Transport en tant que marchandise dangereuse (ONU 3480) selon l'ADR, instruction d'emballage P 909, catégorie de transport 2.
- Pour les transports en vue de l'élimination: application de la disposition spéciale 377 de l'ADR.



### **Orange – la batterie n'est pas en état de fonctionner, présente un ou plusieurs défauts importants, ainsi que des dommages non critiques.**

- Transport en tant que marchandise dangereuse (ONU 3480) conformément à la disposition spéciale 376 de l'ADR et à l'instruction d'emballage P 908, catégorie de transport 2.



### **Rouge – la batterie est fortement endommagée et se trouve dans un état critique ou indéfini.**

- Transport en tant que marchandise dangereuse (ONU 3480) conformément à la disposition spéciale 376 de l'ADR et à l'instruction d'emballage P 911, catégorie de transport 0.
- Il s'agit le plus souvent de batteries provenant de véhicules accidentés ou ayant subi des dommages causés par un incendie ou par l'eau. Il faut s'attendre à ce qu'un dégagement de chaleur dangereux ou un incendie puisse se produire pendant le transport.

## Classification

- Les batteries de traction de SENS transportées à des fins d'élimination ou de recyclage sont considérées comme des déchets spéciaux.
- La remise de batteries de traction de SENS ne peut être effectuée qu'à des entreprises agréées.
- Aucun transport transfrontalier n'est autorisé sans l'autorisation (notification) de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

## Conteneurs

Les conteneurs doivent être conçus pour le poids correspondant. Ce qui peut être utilisé:

### **Batterie intacte, non endommagée (vert)**

Transport en vue de l'élimination:

- emballage résistant, aucun emballage ONU requis (instruction d'emballage P 909, paragraphe 4)

### **Batterie endommagée de manière non critique ou défectueuse (orange)**

Transport en vue de l'élimination:

- emballage ONU homologué pour le groupe d'emballage II requis (instruction d'emballage P 908)

### **Batterie en état critique ou indéfini (rouge)**

Transport en vue de l'élimination:

- emballage spécial ONU avec protection contre la chaleur et le feu et homologué pour le groupe d'emballage I requis (instruction d'emballage P 911)

## Sécurisation du chargement

- Les batteries doivent être fixées dans le conteneur de transport.
- En matière de sécurisation du chargement, il convient de respecter la législation sur la circulation routière et les sous-sections 7.5.7.1 à 7.5.7.3 de l'ADR.

## Étiquetage/marquage de la marchandise et des véhicules de transport

- Les dispositions légales applicables en matière de transport de marchandises dangereuses et, le cas échéant, de déchets s'appliquent.
- Les colis contenant des batteries lithium-ion doivent être marqués du numéro ONU 3480 (hauteur des caractères d'au moins 12 mm) et de l'étiquette de danger 9A (au moins 10 × 10 cm).
- Pour les transports de déchets selon l'ADR, les colis doivent en outre porter la mention «BATTERIES AU LITHIUM POUR ÉLIMINATION» ou «BATTERIES AU LITHIUM POUR RECYCLAGE» et, selon l'OMoD, la mention «Sonderabfälle/ déchets spéciaux/rifiuti speciali», le code de déchet (16 06 97) et le numéro de bordereau de suivi OMoD correspondant.
- Les unités de transport doivent être signalées à l'avant et à l'arrière par des panneaux orange (ADR 5.3.2.1.1).

## Documents

Les documents suivants doivent être conservés à bord pendant le transport:

- Document de transport conformément au chapitre 5.4 de l'ADR
- Instructions écrites conformément à la sous-section 5.4.3.4 de l'ADR, dans des langues compréhensibles par tous les membres de l'équipage du véhicule
- Pour les transports de déchets: en outre, un document de suivi OMoD (celui-ci peut remplacer le document de transport ADR)

## Transport

- Le chargement et le déchargement sont du ressort de l'expéditeur ou du destinataire.
- Du personnel de chargement ou de déchargement doit être présent.

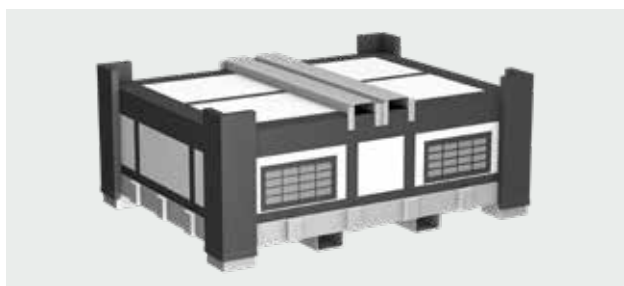
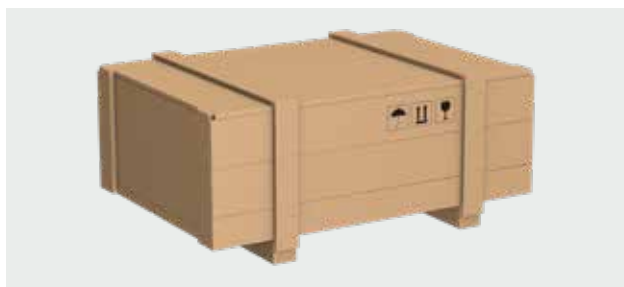
## Autres prescriptions issues de la législation sur les marchandises dangereuses et les déchets pour les entreprises concernées

- Désignation et déclaration d'un conseiller ou d'une conseillère à la sécurité (CS) ayant suivi une formation correspondante. Sont concernées les entreprises qui expédient, emballent, chargent, déchargent ou transportent des marchandises dangereuses.
- Formation de l'ensemble du personnel concerné conformément au chapitre 1.3 de l'ADR (formation générale sur les marchandises dangereuses, formation spécifique aux tâches, formation à la sécurité).
- Transport effectué par un conducteur ou une conductrice titulaire d'un certificat ADR valide.
- Utilisation d'une unité de transport immatriculée pour le transport de marchandises dangereuses, entièrement équipée conformément à la section 8.1.5 de l'ADR et signalée par des panneaux orange.
- Remise des déchets spéciaux uniquement à des destinataires disposant d'une autorisation conforme à la législation sur les déchets, et conservation des documents de suivi OMoD (5 ans).

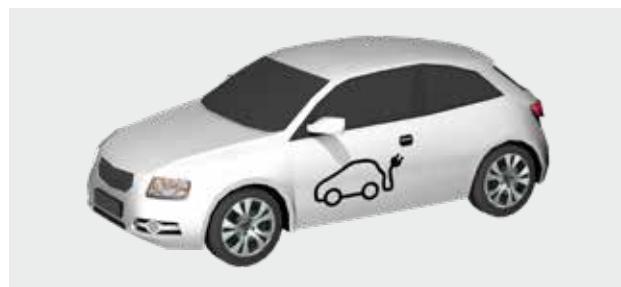
## Quantité minimale de reprise

- Centres de collecte: **aucun enlèvement** possible
- Commerce spécialisé: une batterie de traction de SENS

## Conteneurs acceptés



## Qualité de livraison non acceptée



## Contact

En cas de questions, veuillez vous adresser à SENS eRecycling.

+41 43 255 20 00  
info@sens.ch

[www.sens.ch](http://www.sens.ch)